



Accueillir un enfant mineur pour études en france

Par **mizou**, le **28/11/2010 à 10:28**

Bonjour,

J'accueille depuis quelques années un enfant ukrainien orphelin, par le biais d'une association : 3 mois en été, et 3 semaines en hiver. De forts liens se sont créés. L'adoption est impossible vu l'écart d'âge supérieur à 45 ans entre lui et moi, ce qui est une clause de refus en Ukraine. Je me suis déplacé en Ukraine de manière à ce que l'enfant soit sorti de l'orphelinat et placé en famille d'accueil dans une autre région afin qu'il reçoive une instruction plus adaptée et soit entouré d'une vraie famille, cela n'a pas été possible.

Y a t-il une possibilité pour moi, d'accueillir cet enfant mineur pour des études, sans parler d'adoption, donc sans faire perdre à l'orphelinat la tutelle de l'enfant (autrement dit la pension de l'état versée pour l'enfant) ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Mizou

Par **mimi493**, le **28/11/2010 à 19:01**

ça n'a rien à voir avec les lois françaises, voir avec un avocat en Ukraine.